

*** Résultat des Élections municipales du 15 Mars 2026**

Inscrits : 220

Votants : 158

Nuls : 22

Blancs : 9

Suffrage Exprimés : 127 Liste Agir pour Saint-Setiers

*** Conseil Municipal du Samedi 21 mars 2026 à 10h00**

Objet : Élection du Maire

Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Daniel MAZIERE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : M. Daniel MAZIERE..... 11

Est élu : M. Daniel MAZIERE, Maire de la commune de Saint-Setiers

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

L'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres de fixer à : deux (2) le nombre d'adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Liste déclarée : Mme. Marie GOUYON, M. Guy GUENROC

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : Mme Marie GOUYON et M. Guy GUENROC..... 11

Sont élus : Mme. Marie GOUYON 1^{ère} Adjointe et M. Guy GUENROC 2nd Adjoint de la commune de Saint-Setiers

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-23, L.2123-24 et L.2511-34 à L.2511-35;

Le maire et les adjoints au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2026. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027.

Indemnité du maire : l'article L. 2123-23 du code susvisé fixe le taux des indemnités des maires. Le conseil municipal est tenu d'allouer au maire l'indemnité maximale sauf si, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut allouer une indemnité d'un montant inférieur ;

Indemnité des adjoints : l'article L. 2123-24 fixe le taux des indemnités des adjoints (allouées sous réserve que les adjoints aient une délégation de fonction) ;

Population **260 Habitants.**

Taux maximum (% de l'indice 1027) :

- Maire :	28.10%.
- 1 ^{er} Adjoint :	10.89%.

- 2^e Adjoint : 10.89%.

Considérant qu'en application des taux maximum précités, une enveloppe indemnitaire maximale est alors calculée ;

Considérant que le maire n'a pas formulé la demande afin de réduire le montant de son indemnité, celui-ci percevra automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et sous certaines conditions aux conseillers municipaux dans le cadre de ces taux maximum ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, ainsi qu'il suit :

- Maire : 28.10%.
- 1^{er} Adjoint : 10.89%.
- 2^e Adjoint : 10.89%.

- d'approuver le versement mensuel des indemnités de fonction et leur revalorisation en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

OBJET : Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Article [L. 2122-22 du CGCT](#)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

M. le Maire propose d'actualiser la délégation de pouvoirs du Conseil municipal à M. le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori au Conseil Municipal conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les compétences suivantes :

1. La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. La fixation des tarifs, dans les limites 5 000 € des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
3. La réalisation des emprunts, dans les limites de 100 000€, destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
4. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres dès le 1^{er} euro, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
7. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
12. La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
13. La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) ;
16. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
17. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;
18. l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
20. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
21. l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
22. l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
23. L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

COMMISSIONS COMMUNALE SAINT SETIERS 2026

M. le Maire, Daniel MAZIERE, est Président de chaque commission ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Mme. Françoise PERRIN
- M. René DE KORT
- Mme. Mylène GAYE

Suppléants :

- Mme. Bernard CARRER
- Mme. Chantal CLOUP-CORTICCHIATO
- M. Jean-Léon BOIVERT

Délégués Syndicat de la DIEGE :

Titulaires :

- M. Daniel MAZIERE
- M. Guy GUENROC

Suppléants :

- Mme. Marie GOUYON
- M. Jean-Léon BOIVERT

Commission Travaux, Voirie, Bâtiments communaux :

Titulaires :

- M. Jean-Léon BOIVERT
- M. Bernard CARRER
- M. Guy GUENROC

Suppléants :

- Mme. Chantal CLOUP CORTICCHIATO
- Mme. Françoise PERRIN
- Mme. Céline CHADEYRON

Commission des aînés :

Titulaires :

- Mme. Chantal CLOUP CORTICCHIATO
- Mme Marie-Lise BOISSONNEAU
- Mme Françoise PERRIN
- Mme. Mylène GAYE

Commission de l'Agriculture, de la Forêt, et du Zonage :

Titulaires :

- Mme. Céline CHADEYRON
- M. Jean-Léon BOIVERT
- Mme. Chantal CLOUP CORTICCHIATO

Suppléants :

- M. Guy GUENROC
- M. René DE KORT
- Mme. Marie GOUYON

Commission Patrimoine et Environnement :

Titulaires :

- Mme. Chantal CLOUP CORTICCHIATO
- Mme. Françoise PERRIN

Suppléants :

- Mme. Marie-Lise BOISSONNEAU
- M. Guy GUENROC

Délégués au Parc Naturel Régional de Millevaches :

Titulaire :

- Mme. Céline CHADEYRON

Commission Groupement Forestier de « Trespeuch » :

Titulaire :

- M. René DE KORT

Suppléant :

- M. Guy GUENROC

Commission Tourisme, Vie associative, et Communication :

Titulaires :

- Mme. Marie-Lise BOISSONNEAU
- Mme. Mylène GAYE
- M. Guy GUENROC

Suppléants :

- Mme. Françoise PERRIN
- Jean-Léon BOIVERT
- Mme. Céline CHADEYRON

Correspondant Défense :

Titulaire :

- M. Daniel MAZIERE

Suppléant :

- Mme. Marie GOUYON

Correspondant Eau et Assainissement :

Titulaires :

- M. Guy GUENROC
- M. Bernard CARRER

Suppléants :

- Jean-Léon BOIVERT
- Mme. Céline CHADEYRON

***Conseil Municipal du Samedi 04 avril 2026 à 10h00**

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2025

Sous la présidence de Marie GOUYON 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 431 683.62 €

Recettes 629 688.46€

Excédent de fonctionnement reporté : 873 212.95€

Résultat de fonctionnement à affecter : 1 071 217.79€

Investissement

Dépenses 289 604.90 €

Recettes 357 704.45 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement investissement : 138 458.34€

Report excédentaire en fonctionnement : 932 759.45€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget principal 2025.

OBJET: Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe - Service de l'Eau 2025

Sous la présidence de Marie GOUYON 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe service de l'eau 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 81 642.32€

Recettes 70 721.18 €

Excédent de fonctionnement reporté : 46 759.40€

Résultat de fonctionnement à affecter : 35 838.26€

Investissement

Dépenses 54 590.96€

Recettes 44 179.24€

Résultat antérieur reporté : 139 550.94€

Restes à réaliser : 0 €

Excédent de financement investissement : 129 139.22 €

Report excédentaire en fonctionnement : 129 139.22€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du budget annexe – service de l'eau 2025.

OBJET: Approbation des Budgets 2026 – Budget Principal et Annexe – service des eaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2026 de la Commune et du Service des eaux :

Budget Principal :

Fonctionnement dépenses.....1 478 265.00€

Fonctionnement recettes.....1 478 265.00€

Investissement dépenses.....870 000.00€

Investissement recettes.....870 000.00€

Budget Annexe – Service des Eaux :

Fonctionnement dépenses.....131 589.94€

Fonctionnement recettes.....131 589.94€

Investissement dépenses.....176 133.92€

Investissement recettes.....176 133.92€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les budgets primitifs principal et annexe – service des eaux 2026 ;

Objet : Modification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer concernant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

> Décide de ne pas modifier les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025 soit :

	2025	2026
Taxe d'habitation :	4.91 %	4.91 %
Taxe foncière bâti :	27.86%	27.86%
Taxe foncière non bâti :	65.00 %	65.00 %

OBJET: CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – ANNEE 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif à la création d'un terrain multisports.

Dans un souci de gestion budgétaire, afin d'obtenir de meilleurs prix et dans le respect des règles du Code de la Commande publique, Monsieur le Maire expose que les travaux relatifs à la CREATION DE LA PLATEFORME EN ENROBÉ ont été intégrés dans la consultation TRAVAUX (procédure adaptée) du PROGRAMME VOIRIE 2026.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la consultation et le choix d'attribuer le marché à l'entreprise R.M.C.L. pour un montant total de 135 779.30 € HT soit 162 935.16€ TTC détaillé comme suit :

OFFRE	€ HT	€ TTC
VOIRIE	110 042.30	132 050.76
AMENAGEMENT PLATEFORME T.M.S.	12 277.00	14 732.40
RESEAU A.E.P.	13 460.00	16 152.00
MONTANT TOTAL DU MARCHE	135 779.30	162 935.16

Le coût des TRAVAUX « AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DU TERRAIN MULTISPORTS » s'élève donc à la somme de : 12 277.00 € HT

La fourniture et la pose des équipements multisports (City stade + accessoires) seront réalisées par l'entreprise HUSSON pour un montant de 29 462.80 € HT.

Le coût des TRAVAUX CREATION du TERRAIN MULTISPORTS (plateforme + pose des équipements s'élève donc à la somme de 41 739.80 € HT

Ces travaux devraient débiter dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2026 (30.00%) et qu'elle peut également recevoir le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à cette opération au titre des EQUIPEMENTS SPORTIFS soit un taux de subvention annuel de 30 % avec un plafond de dépenses de 300 000.00 €/ an.

Le coût TOTAL de l'OPERATION CREATION DU TERRAIN MULTISPORTS étant de 42 353.65 € HT selon détail ci-dessous :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : CREATION TERRAIN MULTISPORTS	Coût prévisionnel TRAVAUX € HT	Frais de mise à disposition S.E.C.	Coût prévisionnel OPERATION € HT	T.V.A. 20,00%	Coût prévisionnel OPERATION € TTC
TRAVAUX : AMENAGEMENT PLATEFORME MARCHE DE TRAVAUX R.M.C.L. Notifié le 02/04/226	12 277,00	613,85	12 890,85	2 578,17	15 469,02
TRAVAUX : FOURNITURE ET POSE CITY STADE DEVIS HUSSON accepté le 02/03/2026	29 462,80		29 462,80	5 892,56	35 355,36
COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : CREATION TERRAIN MULTISPORTS	41 739,80	613,85	42 353,65	8 470,73	50 824,38

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver la réalisation de cette opération

De solliciter l'octroi de la subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL selon les modalités prévues en 2026, soit :

- **30.00 % d'aide au titre des EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation de cette opération
- Approuve la demande d'aide financière,
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

COUT TOTAL OPERATION EN € HT CREATION TERTRAIN MULTISPORTS				42 353,65
AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES				
		DEP. SUBV.	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ETAT	DETR 2026	47 306,73	30,00%	14 192,02
CD19	ANNEE 2026	42 353,65	30,00%	12 706,10
	EQUIPts SPORTIFS			
MONTANT TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			63,51%	26 898,11
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE			36,49%	15 455,54

- Sollicite l'attribution de l'aide de **DOUZE MILLE SEPT CENT SIX euros DIX centimes** accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.